



Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme
et des Libertés Publiques

Dossier de Presse

***Novembre 2012 – Novembre 2014 :
2 ans d'actions pour la justice en Côte d'Ivoire***



Jeudi 20 novembre 2014



Le Gouvernement a fait de la question de la Justice l'une de ses priorités, selon la volonté du Chef de l'Etat de consolider l'Etat de droit, d'améliorer l'environnement des affaires, de lutter efficacement contre l'impunité et la corruption et de construire une institution judiciaire forte et impartiale, pour une Côte d'Ivoire émergente à l'horizon 2020.

Ainsi, le Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques travaille à construire une Justice efficace, efficiente et crédible.

C'est tout le sens des réformes engagées depuis deux ans par ce département ministériel en vue d'apporter des réponses concrètes aux problèmes des usagers et acteurs des services du système judiciaire ivoirien.

La présente édition des Rendez-vous du Gouvernement sur le thème « Novembre 2012 – Novembre 2014 : 2 Ans d'Actions pour la Justice en Côte d'Ivoire » offre l'opportunité au premier responsable de ce département ministériel de dresser le bilan à mi-parcours des réformes engagées et d'indiquer l'impact de celles-ci sur la vie des usagers et des acteurs du système judiciaire.



Les différentes réformes réalisées et en cours de réalisation dans le système judiciaire ivoirien

1. Relèvement du système judiciaire et pénitentiaire



Le fonctionnement des institutions judiciaires et pénitentiaires a été gravement et durablement affecté par la crise politique qui a touché le pays depuis 2002, exacerbée par la crise post - électorale de la fin de l'année 2010.

Les juridictions :

A ce jour, toutes les juridictions (dont le Palais de Justice du Plateau) et tous les établissements pénitentiaires (dont le Camp pénal de Bouaké) endommagés ont été réhabilités et rééquipés en mobiliers, matériels bureautique et informatique et

sont de nouveau opérationnels et utilisés par les justiciables.

Les prisons réhabilitées ont été rééquipées en matériels de sécurité et d'administration ; les capacités techniques des personnels redéployés dans les juridictions et dans les établissements pénitentiaires réhabilités, ont été renforcées.

Le travail de reconstruction physique est aujourd'hui achevé et les juridictions et établissements pénitentiaires endommagés sont à nouveau opérationnels.

La carte judiciaire se présente, aujourd'hui, donc comme suit :

- 03 Cours d'Appel ;
- 09 Tribunaux de Première Instance ;
- 27 Sections détachées ;
- 01 Tribunal de commerce ;
- 34 Etablissements pénitentiaires

2. Facilitation de l'accès équitable aux services de la justice

Les reproches récurrents des usagers sont les suivants :

- Difficulté d'accès à la justice
- Cherté des frais de justice –
- Eloignement des services judiciaires –
- Méconnaissance de la loi et des procédures judiciaires

Pour faciliter l'accès équitable aux services de la justice, nous avons engagé la réforme de :

Réponse pour faciliter l'accès équitable

- La réduction des coûts des actes de justice

Les coûts des actes de justice ont été actualisés car étant devenus pour la plupart obsolètes puisque résultant d'un décret qui datait de 1975.

Les coûts devenant inappropriés avec le temps, les auxiliaires de justice procédaient à l'ajustement des frais, ce qui avait pour conséquence une démultiplication des frais qui n'avaient aucun fondement textuel et qui variaient d'un auxiliaire à un autre.

La prise du décret n°2013-279 du 24 avril 2013 portant tarification des émoluments et frais de justice en matière civile, commerciale, administrative et sociale modifié par le décret n° 2014-259 du 14 mai 2014 modifiant l'article 74 a permis de mettre à jour les tarifs des auxiliaires de justice, de les harmoniser et de leur donner un support légal de façon à favoriser l'accès à la justice et d'assurer la transparence des coûts aux yeux de l'utilisateur du service public de la justice.

- Assistance juridique et judiciaire

Après la signature d'une convention tripartite : Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques - Union Européenne et Barreau ivoirien, dans le cadre du programme d'appui à la réforme et à la modernisation du système judiciaire et pénitentiaire, un programme d'assistance juridique et judiciaire destiné gratuitement aux populations vulnérables a démarré et est en cours. Financé par l'Union Européenne, ce projet vise à construire la « Maison des Avocats ». En contrepartie, le Barreau ivoirien s'engage à fournir gratuitement une assistance judiciaire et des consultations juridiques aux personnes vulnérables.

Ainsi, 500 dossiers d'assistance juridique devant les tribunaux seront traités annuellement sur une période de 3 ans.

A ceci, il convient d'ajouter :

- La mise en place dans six chefs-lieux de région des cliniques juridiques* grâce à l'appui de l'Union Européenne (La mise en place des kiosques d'information et d'orientation dans onze tribunaux pilotes avec l'appui de l'USAID.

3. Révision des codes usuels pour une justice de qualité

Les textes législatifs doivent accompagner les évolutions de la société qu'ils régissent, base de la sécurité juridique et critère de l'attractivité économique

Il est admis de tous que nos différents codes nécessitent une relecture, sinon une refonte totale pour certains pour mettre notre droit au diapason des standards internationaux.

Aussi, avons-nous commis un groupe d'experts en vue de procéder à la révision complète de l'ensemble des codes usuels.

Les travaux sont en cours, et il y a des avancées significatives.

Pour certains textes comme l'avant-projet de code de procédure civile, nous sommes à près de 90 % de taux de réalisation.

La première mouture des nouveaux textes pourrait être disponible avant la fin de l'année.

4. Une justice plus efficace par l'introduction des modes alternatifs de règlement des litiges comme la médiation

La mission première de la justice est d'apaiser les relations sociales. Les modes alternatifs de règlement des litiges comme la médiation peuvent y contribuer.

Afin de favoriser l'accès du citoyen à des modes négociés de résolution des litiges, la loi n°2014-389 du 20 juin 2014 relative à la médiation judiciaire et conventionnelle a été adoptée.

L'introduction de la médiation dans le corpus juridique de la Côte d'Ivoire permet désormais aux justiciables de privilégier la voie amiable de résolution des différends, et ce, de façon sécurisée, soit en amont de la saisine du juge (médiation conventionnelle) ou soit, après la saisine du juge (médiation judiciaire).

La médiation est une procédure reconnue au niveau international, avec des avantages certains, notamment, la rapidité, l'efficacité, la confidentialité, la pérennisation des relations contractuelles et la responsabilisation des acteurs.

5. Redynamisation de la fonction de juge d'application des peines

Bien que prévue par les textes, cette fonction n'a pas été exercée depuis plus d'une décennie. Aussi, avons-nous nommé et affecté des juges d'application des peines.

Ils constituent l'une des satisfactions des actions de redynamisation de notre système judiciaire.

6. Réinsertion sociale des détenus

Avec l'appui de nos partenaires (Union européenne, ONUCI, Prisonniers sans frontière), la ferme pénitentiaire de Saliakro a été construite et inaugurée le 15 mai 2014.

C'est une expérience que nous conduisons, et dont la finalité est de permettre aux détenus d'acquérir une formation professionnelle agricole à même de leur offrir les moyens de s'établir à leur propre compte une fois libérés.

Quelques mois seulement, après son ouverture, la ferme pénitentiaire de Saliakro a produit ses premières récoltes.

Il y a là également de réels motifs de satisfaction.

7. Amélioration de la justice commerciale

Notre justice a été pendant longtemps décriée par les investisseurs et les autres opérateurs économiques. On a même fait remarquer qu'elle avait des effets pervers sur l'environnement des affaires. Il a même été soutenu par des experts qu'en matière des affaires, «le premier problème en Côte d'Ivoire, c'est bien celui de la Justice».

Depuis 2012, ont été engagées d'importantes réformes en vue d'améliorer le traitement des contentieux économiques et commerciaux afin de sécuriser et de garantir les investissements en faisant respecter les engagements.

C'est le fondement de l'adoption de la loi organique portant création, organisation et fonctionnement des juridictions de commerce.

Cette loi consolide les tribunaux de commerce tels que créés par la Décision n°01/PR du 11 janvier 2012 portant création, organisation et fonctionnement des tribunaux de commerce.

Elle réaffirme l'autonomie du tribunal de commerce, étend ses attributions aux voies d'exécution et met en place un double degré de juridiction, permettant aux justiciables non satisfaits par les décisions rendues par le tribunal de commerce, de saisir en appel les chambres spécialisées de la Cour d'appel, mises en place à cet effet.

8. Contribution de la Justice à l'Amélioration de l'environnement des affaires et réformes Doing Business

Dans le cadre des réformes à mettre en œuvre pour l'amélioration du climat des affaires et le classement de la Côte d'Ivoire au programme du Doing Business, le Ministère de la Justice accompagne le CEPICI dans ses efforts.

Ainsi, ont été pris :

- Pour la levée de l'obligation de passage chez le notaire pour l'établissement des actes de constitution pour sociétés de type SARL, l'Ordonnance n°2014-161 du 2 avril 2014 relative à la forme des statuts et au capital social de la société à responsabilité limitée ;
- Pour la levée de l'exigence du capital minimum pour les sociétés de type SARL, l'Ordonnance n°2014-161 du 2 avril 2014 relative à la forme des statuts et au capital social de la société à responsabilité limitée ;
- Pour la publication de l'avis de constitution d'entreprise en ligne sur le site internet du CEPICI, l'Ordonnance n°2014-160 du 2 avril 2014 relative à l'insertion des annonces légales et judiciaires ;
- Pour la réduction des coûts administratifs de création d'entreprise pour les sociétés commerciales au capital de 10 millions de FCFA maximum, l'Ordonnance n°2014-162 du 2 avril 2014 portant réduction des coûts fiscaux encas de création d'entreprises et le Décret 2014-259 du 14 mai 2014 modifiant l'article 14 du Décret 2013-279 du 24 avril 2013 portant tarification des émoluments et frais de justice en matière civile, commerciale, administrative et sociale.

9. Sécurisation des documents judiciaires

La falsification et la contrefaçon de documents officiels prennent de l'ampleur ; ce qui affecte la valeur des documents officiels en circulation. Les conséquences sont inestimables pour les citoyens et pour l'Etat.

Pour lutter contre ce phénomène et rassurer les populations quant à l'authenticité des documents judiciaires mis à leur disposition, le Conseil des Ministres a adopté, à sa séance du 09 avril 2014, une communication relative au projet de sécurisation des documents judiciaires.

10. Acquisition de la nationalité ivoirienne par déclaration



Comme vous le savez, la crise politique qu'a traversé notre pays et qui a abouti à un conflit armé en septembre 2002 a remis à l'ordre du jour la question de l'extranéité anormalement prolongée de certaines populations qui, bien qu'ayant entièrement intégré le tissu social ivoirien et se considérant comme des Ivoiriens, restent juridiquement des non nationaux, sans avoir pour autant une autre nationalité.

Il s'agit en l'occurrence des immigrés de la période coloniale et de leurs enfants nés sur le sol ivoirien. Aussi, préoccupées par le sort de ces éléments de la population ayant la possession d'état d'Ivoirien ou nés sur le sol ivoirien, les parties signataires de l'Accord de Linas-Marcoussis ont donc commis le Gouvernement de Réconciliation nationale pour proposer des mécanismes légaux visant à régler de façon simple et accessible leur cas.

La loi n°2004-662 du 17 décembre 2004 portant dispositions spéciales en matière de naturalisation, amendée par deux (02) décisions présidentielles prises en 2005, avait été prise à cet effet.

Mais, dans les faits, leur applicabilité avait été nulle, eu égard aux délais de vigueur relativement courts qui avaient été prévus, à la complexité de l'acquisition de la nationalité par voie de naturalisation, et au déficit d'informations données aux populations concernées.

Aussi, fort de la leçon apprise, et pour régler définitivement la question identitaire de ces populations qui a constitué une des préoccupations majeures des signataires de l'Accord de Linas-Marcoussis, il s'est avéré indispensable de proposer de nouvelles mesures d'acquisition de la nationalité, simples et accessibles.

S'inspirant de l'exemple de plusieurs pays, il a été retenu, en lieu et place de la naturalisation, la méthode plus libérale et plus facile de l'acquisition de la nationalité ivoirienne par déclaration.

Au 26 septembre 2014, nous étions à 29 272 souscriptions.

11. L'institution du poste de Porte-parole

La nécessité d'une communication moderne et réactive nous a conduit à instituer la fonction de porte-parole du Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques.

Cette fonction est assurée par le Directeur des affaires civiles et pénales (DACP), Monsieur DANIOGO N'GOLO.

12. La promotion d'une Justice indépendante et impartiale

L'indépendance et l'impartialité de la Justice demeurent controversées.

Aussi, avons-nous entrepris la rédaction des textes qui consacrent cette indépendance et consolident l'Etat de droit.

Outre le projet de loi relatif à la cour des Comptes adopté en Conseil des Ministres ; à ce jour, sont disponibles :

- les avant projets de loi relatifs à la création des juridictions supérieures : Cour de cassation, Conseil d'Etat ;
- les avant projets de loi relatifs au Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- les avant projets de loi relatifs à la réforme du statut de la magistrature.



Afin de combler le déficit de juridictions et d'établissements pénitentiaires et de faciliter l'accès équitable aux services judiciaires pour tous les citoyens, le ministère de la justice envisage de construire 15 juridictions et 15 établissements pénitentiaires supplémentaires d'ici 2015.

Dans le cadre de la facilitation de l'accès à la justice pour Tous, particulièrement pour les plus défavorisés des justiciables, un projet de loi sur l'assistance judiciaire et juridique est cours d'élaboration.

Afin de permettre aux acteurs du système judiciaire de respecter l'éthique et la déontologie attachées à leur fonction, assurer la moralisation du secteur judiciaire et restaurer la confiance des justiciables et des investisseurs économiques dans nos institutions judiciaires, une charte d'éthique et 8 codes de déontologie spécifiques seront mis à la disposition des acteurs du système judiciaire ; un observatoire de la justice sera créé, d'ici fin 2015.



Conclusion

Depuis 2012, d'importantes réformes ont été mises en œuvre, certes pour moderniser notre justice mais également pour la rendre plus sûre, pour le monde des affaires, et surtout permettre aux citoyens de faire reconnaître leurs droits.

Ce qui a été fait depuis deux ans est remarquable mais ce qui reste à faire est considérable.

Les réformes qui ont été engagées, celles qui sont en cours et celles à venir sont en train et vont continuer changer le visage de la Justice car l'objectif du gouvernement est d'améliorer la qualité de la Justice en Côte d'Ivoire.

L'ambition à long terme étant de modifier en profondeur les relations entre la justice et les citoyens pour tendre à davantage de proximité, d'accessibilité et d'efficacité.

Pour toutes informations, merci de contacter :

M. KONE Soriba

***Chef du Service de la Communication
et des Relations Publiques***

Tél. : 20 25 00 85 / poste 129 - Cel. : 07 81 28 68 - 77 73 45 72

Email : skaunet@yahoo.fr

www.justice.gouv.ci



01 BP 12243 Abidjan 01
1er étage, Esc A, Im. Front Lagunaire
Tél. : (225) 20 31 28 28
Fax : (225) 20 33 29 59
info@cicg.gouv.ci - www.gouv.ci